

ROLE DES PARENTS

Le décret N° MENE0601820D paru au journal Officiel du 29/07/2006 et sa circulaire d'application publiée le 25 Août 2006 sont une grande avancée pour les parents qui souhaitent s'investir dans la scolarité de leurs enfants

Rapport sur les parents et l'école

Le décret N° MENE0601820D paru au journal Officiel du 29/07/2006 et sa circulaire d'application publiée le 25 Août 2006 sont une grande avancée pour les parents qui souhaitent s'investir dans la scolarité de leurs enfants

La FCPE se félicite qu'un décret consolidant les droits des parents d'élèves dans l'Ecole voit enfin le jour. Elle attendait depuis 17 ans, depuis la loi d'orientation de 1989.

Le Conseil Supérieur de l'Education du 10 juillet a approuvé à une très large majorité le texte issu de la concertation. La FCPE est battue pour que l'intérêt des parents soit préservé malgré les réticences syndicales et ministérielles. Elle sera très vigilante quant à l'application stricte de ce décret et n'acceptera aucune interprétation locale.

Les bonnes pratiques qui ont déjà cours dans certaines écoles et certains établissements seront désormais la règle générale. Cette disposition permettra d'assurer l'harmonisation des conditions régissant les relations entre parents et enseignants dans tous les établissements scolaires du territoire, relations reposant sur la confiance mutuelle et le dialogue.

Il reste néanmoins des points d'insatisfaction pour les parents d'élèves.

En particulier, contrairement à ce qu'avait annoncé le ministre de l'Education nationale à la rentrée 2005, ce décret ne crée pas un statut du parent délégué qui permette aux parents d'élèves élus d'exercer leur mandat dans toutes les instances où les parents d'élèves sont représentés. Sur le terrain, les représentants des parents peinent chaque jour pour obtenir le respect des dispositions instaurant le congé de représentation. Nous souhaitons que ce congé de représentation soit simplifié, actualisé. Il doit permettre d'indemniser les responsables bénévoles pour qu'ils puissent disposer de plus de temps pour assurer leur mandat. (extrait du site FCPE - communiqué du 13/07/2006)

LE TEXTE DU DECRET

LE TEXTE DE LA CIRCULAIRE

APPLICATIONS CONCRETES POUR LE COLLEGE FROMENTIN : (Il faut noter que nous étions dans un contexte privilégié où nous disposions déjà de quasiment toutes les mesures contenues dans le décret)

- Une réunion parents/élèves/professeurs juste après la rentrée et une autre courant du deuxième trimestre (plus éventuellement celle concernant l'orientation). Ces réunions se faisant classe par classe mais toutes les classes d'un même niveau le même soir. Il faut penser que chaque cas particulier ne pourra pas être résolu ce soir là, mais c'est l'occasion pour les parents et les professeurs de pouvoir convenir d'un rendez-vous commun.

- Distribution facilitée et prise en charge par l'administration des questionnaires pré-conseils et des comptes rendus des conseils de classe. (nous en reparlerons)

- Mise à disposition par le collège d'un tableau d'affichage.

Tenue des conseils de classe dans des horaires convenant aux parents d'élèves.